
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 10 mars 2016 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 2 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS : MM. CALMÉJANE Patrice, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel (à partir de 21h13), Mmes PELAEZ-DIAZ Sandrine, LENTZ Elizabète, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : M. BLUTEAU Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE (jusqu'à 21h12), M. ZARLOWSKI Serge, Conseiller Municipal par M. MALLET, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillère Municipale, par M. DAYDIE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de trente-et-un (jusqu'à 21h12), puis trente-deux (à partir de 21h13), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Madame CALMÉJANE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2016. Il est adopté **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).**

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, **à l'unanimité**, pour que deux dossiers supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo-protection sur le domaine public**
- ✓ **Approbation de la cession à l'amiable, par la Ville, du volume n° 5 de l'immeuble situé 1/4 rue Montel et place de l'Horloge – 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble, construit, brut de décoffrage, à rez-de-chaussée, pour 416 m<sup>2</sup>, à la société SOVAL, route de Paris - Zone Industrielle - 14120 MONDEVILLE, filiale de la société CARREFOUR**

Passant à l'ordre du jour :

1. **Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de la restauration collective municipale de la Commune à intervenir entre la ville de Villemomble et la société ELIOR Restauration Enseignement et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant**

Par un contrat de délégation de service public prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune de Villemomble a confié à la société ELIOR Restauration Enseignement la gestion du service public de restauration scolaire et municipale.

Le contrat prévoit, en ses articles 14.4 et 14.5, des modalités d'ajustement des prix unitaires des repas lorsque le nombre effectif de repas commandés par la Commune connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 8% par rapport au nombre de références (hors crèche collective et restaurant municipal).

La base contractuelle de référence était fixée en 2012 à 335 000 repas annuels (hors crèche et restaurant municipal).

Or, il est constaté une augmentation du nombre de repas de 12 % en 2014 et de 13 % en 2015, justifiée par l'ouverture de classes et l'application des nouveaux rythmes scolaires (annexe jointe).

Aussi, conformément aux clauses contractuelles, il est décidé d'ajuster la base de référence contractuelle du nombre de repas annuels et de la fixer par le présent avenant à 375 000 repas (hors crèche et restaurant municipal).

Cette modification entraîne une baisse du coût unitaire des repas pour la Ville, telle que présentée dans le bordereau des prix unitaires adressé avec la convocation à cette séance.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public le 7 mars 2016.

Par conséquent, il est décidé d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective municipale portant modification de la base de référence contractuelle du nombre de repas annuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

~ Arrivée de M. BLUTEAU ~

***Dossier approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

2. **Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour la consultation portant sur la fourniture de mobilier petite enfance pour la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

Dans le cadre du déplacement de la crèche collective « Saint-Charles » dans de nouveaux locaux situés au gymnase Robert Pandraud 57 boulevard du Général de Gaulle, dont la réception est envisagée pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016, il est prévu de renouveler le mobilier de la structure.

Parallèlement, de nouvelles structures vont voir le jour durant les prochaines années : un pôle petite enfance rue Saint-Charles comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles et une nouvelle crèche de 60 places ainsi qu'une crèche de 20 places avenue Lagache.

Afin de répondre aux besoins en mobilier des établissements de la petite enfance (existants ou en cours de création), il appartient à la Commune de lancer un marché public selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est donc décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents s'y rapportant et, en cas de procédure infructueuse à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

3. **Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert européen pour la consultation portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels de restauration en satellites destinés à la réception et la remise en température des repas en liaison froide des offices de la Ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

L'ouverture de nouvelles structures petite enfance va nécessiter d'acquérir et d'installer du matériel de restauration pour l'aménagement des offices.

Par ailleurs, nous procédons régulièrement à l'acquisition de matériels de restauration pour l'ensemble des offices de la ville de Villemomble, à savoir la crèche collective, les écoles et le restaurant municipal.

Les besoins et l'estimation du présent marché concernant l'ensemble des offices de la Ville (existants ou en cours de création), il appartient à la Commune de lancer un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen qui lui permettra de mettre en concurrence les prestataires retenus dès l'existence du besoin.

Il est donc décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la consultation portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels de restauration en satellites pour la réception et la remise en température des repas en liaison froide des offices de la ville de Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

4. **Approbation des conventions de mise à disposition de services de la Commune de Villemomble auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « déchets et assimilés », « Plan Local d'Urbanisme » et « Politique de la Ville » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions**

L'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » dont la Ville est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 exerce en lieu et place de la Commune, les compétences définies par l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- la politique de la Ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le plan climat-air-énergie,
- le plan local d'urbanisme intercommunal,

Par délibérations en date du 4 février 2016, nous avons adopté des conventions de gestion de services afin d'assurer la continuité du service public (paiement des prestataires et des salaires) en attendant que le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services soient opérationnels.

Le Président de l'EPT a souhaité qu'un seul modèle de convention soit signé entre toutes les communes du territoire sous la forme d'une mise à disposition de services.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'approuver ces nouvelles conventions de mise à disposition de services qui vont permettre à la Ville de continuer à payer les prestataires et les agents communaux et de se faire rembourser par l'EPT des dépenses qu'elle continue à prendre en charge en lieu et place.

Les conventions qui vous sont proposées ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 8 mars 2016 et portent sur les 4 compétences suivantes :

- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le plan local d'urbanisme intercommunal,
- la politique de la Ville.

Les conventions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de six mois. Elles autorisent Monsieur le Maire à les renouveler tous les six mois, pour une durée maximum de deux ans.

Il est donc décidé d'approuver les conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à procéder à leur reconduction selon les modalités prévues dans les conventions.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

### **5. Avis favorable avec réserve du Conseil Municipal de Villemomble sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gagny en qualité de personne publique associée**

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal de Gagny a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme, il a saisi le Conseil Municipal de Villemomble le 24 décembre 2015 en tant que personne publique associée.

Depuis la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, c'est ce dernier qui est devenu compétent pour le suivi de la procédure d'élaboration du PLU de la Ville de Gagny.

Nous avons porté une attention particulière sur les zones limitrophes avec la commune de Villemomble. En effet, la frontière commune entre les deux territoires partage en deux près de 80 unités foncières, voire certaines constructions.

Entre les zones UAb (POS de Villemomble) et UA (PLU de Gagny) au niveau de la gare de Gagny, aux abords de la RD 302, la logique est identique.

Cela n'est pas le cas entre les zones UG (POS de Villemomble) et UBd (PLU de Gagny) au niveau des secteurs pavillonnaires. En effet, si la grande partie des règles reste cohérente, il est à noter qu'apparaît un net changement pour ce qui concerne les hauteurs et le stationnement :

- la hauteur maximale est de 8,25 mètres contre 11 mètres pour Villemomble,
- le seuil en matière de place de stationnement est de 1 place de stationnement pour 35 m<sup>2</sup> (zone UBd) de surface de plancher contre 2 places par logement pour Villemomble.

Ces deux règles peuvent figer la constructibilité. Afin de connaître les raisons qui motivent de tels choix, un courrier a été adressé à Monsieur TEULET, Maire de Gagny et Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est. Notifié le 21 janvier 2016, ce courrier a fait l'objet d'un retour de correspondance de la ville de Gagny, reçue en mairie de Villemomble le 3 mars 2016, qui ne mentionne aucun changement.

Pour cette raison, il est décidé d'émettre un **avis favorable** au projet de PLU de la Ville de Gagny **avec la réserve** que soit étudié l'impact du changement de règlement pour les unités foncières partagées entre les deux territoires.

***Avis favorable avec réserve adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

### **6. Election des délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des établissements du second degré**

Par délibération n° 18 du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection :

- ✓ de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein des Conseils d'Administration du collège Pasteur et des lycées Clémenceau et Blaise Pascal,
- ✓ de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont (moins de 600 élèves),

Les articles L421-2, R421-14, R421-16 et R421-33 du Code de l'Education relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement prévoient que lorsqu'il existe un

établissement de coopération intercommunale, la représentation de la Ville est ramenée à un seul représentant du Conseil Municipal, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal disposant également d'un siège.

Il est donc décidé de procéder, **au scrutin secret**, à l'élection de :

- ✓ 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges Pasteur et Jean-de-Beaumont,
- ✓ 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées Clémenceau et Blaise Pascal.

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

1) 1 membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Pasteur,

❖ LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- Titulaire ..... M. LONGVERT Claude
- Suppléant..... M. ZARLOWSKI Serge

↳ ayant obtenu **30 voix**

❖ LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- Titulaire ..... M. DAYDIE Marc
- Suppléant..... Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine

↳ ayant obtenu **4 voix**

**à la majorité,**

Sont proclamés **ELUS** : **M. LONGVERT**, en qualité de **délégué titulaire**, et **M. ZARLOWSKI**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du **Conseil d'Administration du collège Pasteur**.

2) 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont,

❖ LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- Titulaire ..... M. LONGVERT Claude
- Suppléant..... M. ZARLOWSKI Serge

↳ ayant obtenu **30 voix**

❖ LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- Titulaire ..... M. DAYDIE Marc
- Suppléant..... Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine

↳ ayant obtenu **4 voix**

**à la majorité,**

Sont proclamés **ELUS** : **M. LONGVERT**, en qualité de **délégué titulaire**, et **M. ZARLOWSKI**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du **Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont**.

3) 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Clémenceau,

❖ LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- Titulaire ..... M. LONGVERT Claude
- Suppléant..... Mme HECK Isabelle

↳ ayant obtenu **30 voix**

❖ LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- Titulaire ..... Mme POCHON
- Suppléant..... M. BENAYOUN

↳ ayant obtenu **4 voix**

**à la majorité,**

Sont proclamés **ELUS** : **M. LONGVERT**, en qualité de **délégué titulaire**, et **Mme HECK**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du **Conseil d'Administration du lycée Clémenceau**.

4) 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Blaise Pascal,

❖ LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- Titulaire ..... M. LONGVERT Claude
- Suppléant..... M. BLUTEAU Jean-Michel

↳ ayant obtenu **30 voix**

❖ LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- Titulaire ..... Mme POCHON
- Suppléant..... M. BENAYOUN

↳ ayant obtenu **4 voix**

à la majorité,

Sont proclamés **ELUS : M. LONGVERT**, en qualité de **délégué titulaire**, et **M. BLUTEAU**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Blaise Pascal.

## 7. Modification des effectifs

L'évolution de carrière d'un agent bénéficiaire d'une promotion interne nécessite la création d'un poste qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Création de poste     | Suppression à prévoir en fin d'année après avis du CT                | Motif                                                                                                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + 1 poste d'animateur | - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur au titre de la promotion interne d'un agent |
| <b>TOTAL : + 1</b>    | <b>TOTAL : - 1</b>                                                   |                                                                                                                |

*Dossier adopté à l'unanimité*

## 8. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Le montant plafond des indemnités allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour une commune d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, il est de 90% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015.

L'octroi d'une indemnité de fonction aux Adjoints est prévu dans la limite de 33% de l'indice brut 1015, et dans la limite de de 6% de l'indice brut 1015 pour les Conseillers Municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'octroyer des majorations d'indemnités aux Maire et Adjoints des communes chefs-lieux de canton et attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT).

Deux Adjoints au Maire ayant récemment été désignés Conseillers Territoriaux à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, il est décidé de limiter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le montant de leur indemnité versée par la Ville à 40,70% de l'indice brut 1015, afin qu'ils ne soient pas soumis à une double cotisation à la sécurité sociale car, en parallèle, ils sont salariés et donc déjà assujettis.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),*

## **9. Vœu du Conseil Municipal de Villemomble préalable au débat en Conseil Territorial sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville de Villemomble**

Par délibération du 16 avril 2015, le Conseil Municipal de Villemomble a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant les objectifs et les modalités de concertation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la mise en application des lois NOTRe et MAPTAM, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu compétent en matière d'élaboration des PLU.

Suite à notre demande de transfert à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand-Est de la poursuite de la procédure de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Territorial organisera le débat prévu par le Code de l'Urbanisme relatif au Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) de la ville de Villemomble lors de la séance prévue le 8 avril 2016.

Pour autant, l'EPT doit rendre des comptes à la Ville de Villemomble, notamment en respectant les objectifs fixés par la délibération initiale.

De plus, il doit recueillir et tenir compte de la parole des Villemomblois dans les décisions à venir :

- de façon directe, via la tenue des ateliers thématiques qui se sont déroulés le samedi 16 janvier 2016,
- de façon indirecte, via le présent débat en Conseil Municipal qui aura pour but la rédaction d'un vœu, qui sera présenté lors de la séance de l'EPT.

Le débat proposé a permis de discuter des grandes lignes directrices d'aménagement sur la base des orientations qui ont fait d'un examen en Commission d'Urbanisme lors d'une séance le 9 mars 2016 :

### **1. DESSINER ET INTENSIFIER LES CENTRES VILLES**

- 1.1. Affirmer la place du cœur de ville (Polarité Centre-Ville - gare du Raincy - Château)
- 1.2. Ancrer les polarités secondaires (quartier Époque - gare de Gagny et quartier Aulnay - gare des Coquetiers)

### **2. FACILITER LA LECTURE DU TERRITOIRE**

- 2.1. Redonner à la RD 302 son identité de « Grande Rue »
- 2.2. Relier les polarités satellites  
Une identité pour chaque axe  
Qualifier les espaces publics

### **3. VALORISER L'IDENTITE DES QUARTIERS ET LEUR ENVIRONNEMENT**

- 3.1. Un cadre de vie de qualité  
Maintenir l'identité villemombloise  
Développer l'économie résidentielle
- 3.2. Assurer un développement équilibré  
Une offre de logement solidaire, équilibrée et reliée aux pôles commerciaux et de transport  
Un développement respectant l'environnement

La rédaction définitive du PADD de la ville de Villemomble, puis la définition du zonage et l'écriture de la réglementation devront tenir compte de l'ensemble des points de vue évoqués. Des arbitrages seront nécessaires entre des intérêts parfois divergents.

Le projet du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des documents rédigés après arbitrage, sera ensuite arrêté en séance du Conseil Territorial au cours des mois de juin ou juillet 2016.

***Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**10. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo-protection sur le domaine public**

Depuis 2010, à la demande et avec l'aide de l'Etat, la Commune a mis en place un dispositif de vidéo-protection sur le domaine public.

A ce jour, 72 caméras sont déployées à la satisfaction de la population et des récentes analyses transmises par la Police démontrent que, dans plus de 75 % des cas, elles ont permis la résolution de dossiers de délinquance.

Dans le contexte des attentats de novembre 2015 et des menaces qui pèsent toujours sur notre territoire, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a sollicité les villes, le 31 décembre 2015, pour renforcer la sécurité aux abords des écoles. Une pré-étude engagée dès début janvier 2016, a montré que, pour nos 12 écoles, nous devions prévoir 32 points de vision.

De même en fonction des besoins de la Police, Monsieur le Commissaire du Raincy/Villemomble, demande à la Ville de Villemomble d'équiper 3 points supplémentaires sur le territoire.

C'est pour répondre aux requêtes de l'Etat qu'il est donc décidé de solliciter cette demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

***Dossier adopté à l'unanimité***

**11. Approbation de la cession à l'amiable, par la Ville, du volume n° 5 de l'immeuble situé 1/4 rue Montel et place de l'Horloge – 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble, construit, brut de décoffrage, à rez-de-chaussée, pour 416 m<sup>2</sup>, à la société SOVAL, route de Paris - Zone Industrielle - 14120 MONDEVILLE, filiale de la société CARREFOUR**

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation de gré à gré du volume de construction n° 5 précité, brut de décoffrage, d'une surface de 416 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1/4 rue Montel, 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble, au bénéfice de la société SOVAL, Route de Paris – Zone industrielle – 14 120 MONDEVILLE avec faculté de substitution au profit de la Société Civile de Placements Immobiliers, IMMORENTE, dont le siège social se trouve 303 Square des Champs-Élysées 91026 ÉVRY Cedex, représentée par son gérant, la société SOFIDY ayant le même siège social que la SCPI IMMORENTE.

Le coût de la cession s'élevant à un montant de 442 650 €.

Par courrier en date du 10 mars 2016, la Société SOFIDY sollicite la substitution de la Société SOVAL par la SCPI SOFIPIERRE sise 303 Square des Champs-Élysées - 91026 ÉVRY Cedex en vue d'acquérir le bien en cause sous les mêmes conditions que celles stipulées dans la promesse de vente signée le 2 décembre 2015 entre la commune de Villemomble et la société SOVAL.

La délibération prise le 18 juin 2015 par le Conseil Municipal ne le permettant pas, une nouvelle délibération doit être prise pour la signature de la vente définitive afin de prévoir cette faculté de substitution au profit de la Société Civile de Placements Immobiliers SOFIPIERRE, dont le siège social se trouve 303 Square des Champs-Élysées 91026 ÉVRY Cedex.

Il est donc décidé d'approuver les éléments contenus dans la délibération présentée, dont les termes suivants demeurent, par ailleurs, inchangés par rapport à ceux de la délibération du 18 juin 2015 :

- le prix d'achat de 442 650 € (QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS), compatible avec l'avis des services de France Domaine, en date du 6 janvier 2015, qui s'élève à 416 000 €,
- l'objet de la cession en vue de l'implantation d'un commerce de proximité,

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre l'aliénation de ce volume et à signer toutes pièces afférentes.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***



**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2016/1 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 14 mars au soir au 30 mars 2016 au matin (1 CM1 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 28 élèves + 3 CE2 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 69 élèves)
- 2016/2 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'association JEUNESSE & AVENIR, relatif à la formation de recyclage "Premiers secours en équipe avec matériel", pour les agents de la piscine municipale, le 8 février 2016 (montant de la dépense : 800 € TTC)
- 2016/3 - OBJET - Contrat 2015/C003 passé avec l'association A.M.Y, relatif à l'organisation d'un spectacle de Yankele au conservatoire le 30 janvier 2016 (montant de la dépense : 2 900 €)
- 2016/4 - OBJET - Marché n° 2015/048 passé selon la procédure adaptée avec la société des PONEYS DES 4 SAISONS, relatif à l'organisation de séjours loisirs équitation "poneys" dans le cadre des accueils de loisirs primaires de l'été 2016 (montant de la dépense en fonction du bordereau des prix unitaires et du nombre de participants – montant maximum : 55 000 € TTC)
- 2016/5 - OBJET - Contrat 2015/C004 passé avec l'association VOXRECORDS, relatif à l'organisation d'un spectacle au conservatoire le 12 février 2016 (montant de la dépense : 3 500 € TTC)
- 2016/6 - OBJET - Organisation du séjour de printemps à Corrençon-en-Vercors : séjour n° 1, du 15 au 23 avril 2016 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 2, du 23 avril au 1er mai 2016 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 3, du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016 (soit 15 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des trois séjours (Enfants hors Commune acceptés en fonction des places disponibles)
- 2016/7 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 25 mai au soir au 3 juin 2016 au matin (1 CE2/CM2 de l'école élémentaire François-Coppée Lamartine, soit environ 22 élèves)
- 2016/8 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 13 juin au soir au 20 juin 2016 au matin (1 CP/CE2 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 21 élèves + 1 CP de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 28 élèves + 1 CE1 et 1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 51 élèves)
- 2016/9 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la SARL ATELIER DE L'ARBRE, relatif à la formation d'un agent sur la "parasitologie et la protection biologique intégrée de l'arbre", du 5 au 8 juillet 2016 (montant de la dépense : 1 314 € TTC)
- 2016/10 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation & Conseil - formation de recyclage d'habilitation électrique (HO-B1-BR), les 28 et 29 janvier 2016, pour 4 agents de divers services (montant de la dépense : 624 € TTC)
- 2016/11 - OBJET - Marché subséquent n° 2014/001.2 avec la société MULTICLO, pour la réalisation d'une clôture du canidrome situé allée du Plateau, passé en application de l'accord-cadre n° 2014/001 conclu selon la procédure adaptée et relatif à des travaux courants de clôtures, ferronnerie, serrurerie extérieure y compris travaux de maçonnerie associés dans les propriétés communales (montant de la dépense : 9 304,20 € TTC)
- 2016/12 - OBJET - Marché n° 2015/049 passé selon la procédure adaptée avec la société LA CAVERNE DE LILSHA, relatif à la fourniture de livres et documents multimédias pour la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 30 000 € HT - montant maximum)
- 2016/13 - OBJET - Contrat 2016/C005 passé avec DRESSING FLASH, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux 2016 (montant de la dépense : 1 300 € TTC)
- 2016/14 - OBJET - Contrat 2016/C006 passé avec Monsieur Hugues PROTAT, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux 2016 (montant de la dépense : 1 700 € TTC)
- 2016/15 - OBJET - Contrat 2016/C007 passé avec l'association ONCE UPON A TIME, relatif à l'intervention de l'association dans le cadre du programme de la classe à projet artistique et culturel de l'école maternelle F. Mauriac (montant de la dépense : 679 € TTC)
- 2016/16 - OBJET - Marché n° 2015/055 passé selon la procédure adaptée avec la société EAUX COLLECTIVITES ET TRAITEMENTS, relatif aux travaux de reconditionnement de la protection cathodique et au remplacement des masses filtrantes de 3 filtres à sable de la piscine municipale (montant de la dépense : 35 964 € TTC - global et forfaitaire)
- 2016/17 - OBJET - Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société TECHNITRACE SYSTEM, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 208 de 18m<sup>2</sup>, pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

**1. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ **« Des classes transplantées devant avoir lieu à Saint-Brévin les Pins, des enseignants avaient organisé leur projet pédagogique autour de ce départ et, dès la rentrée scolaire, des élèves avaient commencé à travailler dans ce sens. En novembre, les écoles ont été informées que le centre de Saint-Brévin les Pins n'ouvrirait pas. Pouvez-vous nous informer des solutions de remplacement prévues ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Compte tenu de la décision tardive liée à l'annonce officielle du départ du gardien, la Ville a proposé immédiatement aux enseignants qui s'étaient inscrits pour un séjour à Saint-Brévin les Pins, un report à Corrençon-en-Vercors sur les périodes disponibles au printemps, sachant que de nombreuses activités de découverte du milieu naturel et environnant sont possibles.

Il est à noter que cet élément « déclencheur » est venu se rajouter à d'autres paramètres :

- ✓ impossibilité de prévoir une extension ou une construction sur notre terrain ou celui que nous devons acquérir (évolution des règles urbanistiques de Saint-Brévin les Pins),
- ✓ budget à consacrer à une réfection des locaux.

Avant de pouvoir opter pour d'autres propositions de bord de mer qui relèveraient de prestataires extérieurs, la Ville a préféré « expérimenter » cette formule dans le cadre des séjours d'été pour en évaluer la qualité et la pertinence. Monsieur LONGVERT va d'ailleurs recevoir les prestataires la semaine prochaine. Par ailleurs, lorsque la décision de fermer la structure pour cette saison a été prise, les délais nécessaires au lancement éventuel d'une procédure de marché de substitution ne permettaient pas de retenir cette option.

Je rappelle à ce sujet une lecture d'hier d'un article du journal « Les Echos » intitulé « Pourquoi les villes renoncent à leurs centres de vacances » et qui démontre que Villemomble n'est pas la seule commune à être dans ce cas de figure. Y sont mentionnés les éléments que j'évoque, à savoir : les normes contraignantes, les besoins différents exprimés. Il y est d'ailleurs fait état d'un rapport établi par un Député socialiste de Loire Atlantique, Monsieur Michel MENARD, déposé à l'Assemblée Nationale, au sujet des difficultés de l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs, et qui faisait le même constat qu'en 2013.

La Ville de Villemomble a réussi à conserver le centre de Saint-Brévin les Pins jusqu'en 2016 mais malheureusement, l'augmentation des normes, l'évolution des habitudes et les coûts croissants inhérents à ce type de structure nous ont amenés à prendre cette décision, qui a été largement expliquée - et ce, relativement tôt, aux chefs d'établissements et aux enseignants. A l'inverse, et pour faire suite à un courrier que je viens de recevoir, il n'est pas possible pour une ville de prévoir des séjours en autonomie financés par elle, sur un budget qui serait simplement géré par les enseignants. La Ville a en effet des contraintes en termes de marchés publics et de vérification des habilitations (sécurité, etc.) des organismes qui auraient accueilli les Villemomblois.»

**2. Question orale posée par Mme ZOGHEBI-GAILLARD, élue de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ **« L'an passé, sur proposition de l'opposition municipale, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité un vœu pour, d'une part, célébrer la Journée du Souvenir de la Déportation et, d'autre part, pour que soit apposé sur le monument concerné le nom de Louis Aragon à la suite des vers extraits de son poème "La Rose et le Réséda".**

**Par ailleurs, la lecture de l'agenda municipal laisse apparaître que cette année encore la Ville ne célébrera pas la Journée du Souvenir de la Déportation. Pourtant cette célébration est importante tant pour nos aînés que pour nos jeunes. Elle pourrait être organisée en associant les collégiens de notre ville. Cette année, des élèves du collège Pasteur et du collège Jean-de-Beaumont vont participer au Concours de la Résistance dont le thème est la Résistance par l'art !**

**Pouvez-vous nous confirmer que ce dernier dimanche d'avril, la ville de Villemomble célébrera bien la Journée du Souvenir de la Déportation et que la résolution de l'an passé sera enfin respectée avec l'apposition du nom de Louis Aragon? »**

**Monsieur le maire répond :** « A l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale, nous avons célébré en 2015 la Journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la Déportation qui est fixée, comme le savez, au dernier dimanche du mois d'avril.

Or, si je vous rejoins sur la nécessité d'associer les établissements scolaires au devoir de mémoire, il sera malheureusement difficile de les mobiliser cette année compte tenu des congés scolaires de printemps. En effet, suite à la modification tardive du calendrier scolaire décidée par Madame la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat BALLAUD-BELKACEM, la Journée du Souvenir de la Déportation se trouve au milieu des congés scolaires de la zone C.

C'est pourquoi je n'organiserai pas cette cérémonie en 2016 mais je vous informe que j'ai sollicité Monsieur DENIEL, Inspecteur de l'Education Nationale, afin que les écoles élémentaires de la Ville, qui en feraient la demande, puissent être associées aux cérémonies patriotiques du 8 Mai ou du 11 Novembre. A ce jour, il semblerait que les directions d'écoles s'orientent vers une participation à la cérémonie du 11 Novembre, celle du 8 Mai leur paraissant trop rapprochée pour mener un projet avec leurs classes.

Concernant l'autre point, à savoir la participation des élèves des collèges Pasteur et Jean-de-Beaumont au Concours de la Résistance, nous sommes en contact régulier avec eux puisque la Ville les dote de moyens à cet effet. Ils nous ont annoncé que, très certainement, ils seront obligés d'abandonner leur participation au Concours de la Résistance à cause de la même réforme des collèges menée par la même Ministre de l'Education Nationale, qui a complètement modifié les dotations horaires et l'organisation des cours d'Histoire notamment dans les collèges et qui va les contraindre à décliner cette très louable initiative. Je tenais simplement à vous rapporter la teneur des propos des professeurs à ce sujet. »

**3. Question orale posée par M. BENAYOUN, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ **« Le travail autour de la citoyenneté doit rester une préoccupation constante et singulièrement en direction des plus jeunes. Or, il semblerait que le Conseil Municipal des Jeunes n'existe plus. Pouvez-vous apporter des éléments d'information ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Effectivement, le Conseil Consultatif de la Jeunesse a été supprimé avec la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ce pour plusieurs raisons :

- ✓ le service enfance, dans sa forme actuelle, ne pouvait assumer la charge de cette nouvelle mission, compte tenu du schéma qualitatif retenu par la Ville ;
- ✓ les activités du CCJ se déroulaient le mercredi après-midi, ce qui nécessitait de la part des enfants un investissement personnel pour mener à bien leur mission de jeunes élus en parallèle de leur travail scolaire. La réforme ayant intégré le mercredi matin dans la semaine scolaire, le maintien des activités de l'après-midi semblait peu adapté en terme de rythme pour les enfants et de disponibilité pour pratiquer d'autres activités à caractère sportif ou culturel ;
- ✓ aujourd'hui la charge d'organisation des TAP dans sa forme qualitative est très conséquente ; elle mobilise quasiment un coordinateur à plein temps.

J'avais déjà expliqué cet état de fait. C'est malheureusement, là aussi, une conséquence des réformes mises en œuvre par l'actuelle Ministre de l'Education Nationale – et de son prédécesseur – car les TAP ont désorganisé les possibilités d'activités – si je puis dire – “périscolaires”. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE